

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY
DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE, SPECIALITES
« BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX
DIVERS » ; « RESTAURATION » ; « ENVIRONNEMENT, HYGIENE »
ET « CONDUITE DE VEHICULES » - SESSION 2026**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints technique territoriaux de 1^{ère} classe ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
Vu l'arrêté n° AR-0153-2025 en date du 30 avril 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026 ;
Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie C au jury des concours externe et interne d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, ouverts par le Centre de Gestion de la Gironde, pour l'année 2026 et établi le 6 novembre 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury des concours externe et interne d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, spécialités « Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers » ; « Restauration » ; « Environnement, hygiène » et « Conduite de véhicules », session 2026, les personnes suivantes :

Elus locaux :

- Mme Cécile BOURDEAU, Conseillère départementale de la Haute-Vienne
- M. Alain MANO, Maire-Adjoint de Mios,
- M. Christophe MIQUEU, Maire de Sauveterre-de-Guyenne,

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIZON
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 Bordeaux cedex

05 56 11 94 30
cdg33@cdg33.fr
www.cdg33.fr

- Mme Christiane PREVOST, Maire-Adjoint de Salles,
- M. José VEIGA, Maire-Adjoint de Lugasson,

Fonctionnaires territoriaux :

- Mme Nathalie BIELARZ, Technicien principal de 1^{ère} classe,
- Mme Paule CASTEBRUNET, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, représentante du personnel,
- Mme Dominique DELAGE, Ingénieur principal,
- M. Christophe GENEVIEVE-ANASTASIE, Ingénieur principal,
- M. Cédric RAMONATXO, Ingénieur principal.

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry BERGERON, Chef de cuisine,
- M. Jean-Yves ESTOUP, Coordonnateur pédagogique,
- Mme Christelle LAVERGNE, Responsable Pôle Cadre de vie,
- Mme Corinne MORILLON, Gestionnaire Patrimoine, Responsable Bureau d'études,
- M. Romain SITAUD, Chef d'un service Maintenance.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Monsieur José VEIGA, Madame Cécile BOURDEAU est désignée comme remplaçante éventuelle du Président du jury en cas d'empêchement de celui-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :